



---

PRO ACH002 Rev C

# EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES DE SMAC

TABLEAU DES EVOLUTIONS

Révision	Cause de l'évolution	Date
A	Création du document – Annule et remplace la FIC ACH004	02/2016
B	Mise à jour suite à évolution EN 9100	03/2020
C	Complément sur la traçabilité documentaire et la préservation du produit Ajout paragraphe sur l'emballage	01/2024

Les modifications apportées au document sont symbolisées par un trait vertical rouge en marge des paragraphes concernés.

Rédacteur :

Nom : **Emilie FROUEL**

Fonction : Chargée Qualité Industrielle

Date :

 Signé numériquement par :  
Emilie FROUEL  
Date : 2024.03.13  
11:33:22 +01'00'

Visa :

Vérificateur :

Nom : **Marion ALEXANDRE**

Fonction : Responsable Qualité Environnement

Date :

 Signé numériquement par : Marion  
ALEXANDRE  
Date : 2024.03.01 15:  
32:12 +01'00'

Visa :

Approbateur :

Nom : **Lorenza LANCRET**

Fonction : Responsable Achats

Date :

 LANCRET Lorenza Signé numériquement par : LANCRET  
Lorenza  
Date : 2024.03.14 17:  
16:22 +01'00'

Visa :

## OBJET

Définir les exigences qualité et environnementales ainsi que les règles à respecter concernant l'organisation, les moyens humains et matériels, les procédés et procédures mises en place par tout Fournisseur ou sous-traitant de SMAC afin de garantir l'obtention et le maintien du niveau qualité demandé par SMAC.

## DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à toutes les fournitures et/ou travaux de sous-traitances que commande SMAC.

## DOCUMENTS DE REFERENCE

NF EN ISO 9001	Système de management de la qualité – Exigences
NF EN 9100	Système de Management de la Qualité - Exigences des Organisations pour l'Aviation, l'Espace et la Défense
NF EN ISO 14001	Système de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation
NF L 00-015	Aéronautique et espace - Management et assurance de la qualité / Déclaration de conformité
CGA SMAC	Conditions générales d'achats SMAC

## DEFINITIONS

Fournisseur	Désigne tout fabricant, distributeur de produits et matériels, sous-traitant (y compris de rang 2 et +) réalisant un produit ou service objet d'un achat : opérations de conception, d'élaboration, de fabrication, de mise en œuvre ou de maintenance du produit, de prestataires de services (bureau d'études, transporteur/stockeur, opérations de vérification et ou étalonnage, SAV).
Contrat	Désigne un contrat d'achat, une commande, un cahier des charges, une spécification technique
Produit	Terme générique utilisé pour décrire le produit faisant l'objet d'un contrat d'achats : Prestation, Article, Matériel, Matière Première, Emballage, Négoce, opération de sous-traitance. Il peut être acheté chez différents distributeurs qui s'approvisionnent chez un ou plusieurs Fabricants.

*TABLE DES MATIERES*

1. PRINCIPES ET RESPONSABILITES .....	5
2. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE .....	5
3. MAITRISE DU SYSTEME DE MANAGEMENT .....	5
4. EXIGENCES QUALITE GENERALES .....	6
5. MAITRISE DES DOCUMENTS ET DES ENREGISTREMENTS .....	6
6. OFFRE ET REVUE DE CONTRAT .....	7
7. MANAGEMENT DES RESSOURCES ET RISQUES .....	7
8. ACHATS ET SOUS-TRAITANCE DE SECOND RANG .....	8
9. IDENTIFICATION ET TRACABILITE .....	9
10. PRESERVATION DU PRODUIT .....	9
11. MAITRISE DU PROCESSUS ET DES PROCEDES SPECIAUX .....	10
12. CONTROLES ET ESSAIS .....	10
13. MAITRISE DES EQUIPEMENTS DE MESURE, CONTROLE ET ESSAI .....	10
14. MAITRISE DES NON CONFORMITES .....	11
15. AMELIORATION CONTINUE .....	11
16. CONTREFACONS .....	11
17. OBSOLESCENCE .....	12
18. SUIVI FOURNISSEURS .....	12
19. EMBALLAGE .....	12
20. LIVRAISONS .....	12
21. ANNEXE 1 – MATRICE DE CONFORMITE .....	14
22. ANNEXE 2 – ACCUSE DE RECEPTION FOURNISSEUR .....	16

## 1. PRINCIPES ET RESPONSABILITES

---

Pour obtenir et maintenir la confiance de ses clients, SMAC se doit de garantir la qualité de ses fabrications, produits et prestations.

Cette condition ne peut être satisfaite que si la qualité de ses achats est maîtrisée. Pour atteindre cet objectif, SMAC demande à ses Fournisseurs, le maintien d'une organisation visant à maîtriser et à améliorer en permanence la qualité du produit et/ou de ses services.

Ce document liste l'ensemble des exigences normatives et complémentaires aux normes requises par SMAC.

Les dispositions définies ne dégagent pas le Fournisseur de son entière responsabilité d'assurer la conformité du Produit ou Service livré aux exigences techniques, qualité, réglementaire ou à d'autres clauses du contrat d'achat ou de la commande.

## 2. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

---

SMAC s'engage à respecter les règles de confidentialité industrielle vis-à-vis du Fournisseur, au même titre que le Fournisseur garantit à SMAC, la non divulgation à tierce partie, des documents, des données et des informations fournies dans le cadre de l'exécution du contrat, sans autorisation écrite.

## 3. MAITRISE DU SYSTEME DE MANAGEMENT

---

### CERTIFICATIONS REQUISES :

Le Fournisseur doit entretenir un système de management définissant la structure, les responsabilités, les procédures et les moyens pour assurer et démontrer la conformité du produit aux exigences spécifiées par SMAC. Ce système doit s'inscrire dans le modèle au minimum de la norme ISO 9001, et mieux de la norme EN/AS/JISQ 9100 et/ou ISO 14001.

Le Fournisseur doit également déployer et entretenir une analyse de risques portant sur l'ensemble de ses activités et déterminer les actions en conséquence.

SMAC évalue le système de management déployé chez ses Fournisseurs par le biais d'un questionnaire d'évaluation préliminaire remis lors de la prospection initiale. (FOR ACH005)

SMAC se réserve le droit d'évaluer par audit, le système de management du Fournisseur en fonction des informations recueillies dans le questionnaire.

Les attestations et certificats justifiant la reconnaissance du système de management du Fournisseur doivent être diffusés au service qualité de SMAC, lors de l'obtention initiale et à chaque renouvellement.

Les paragraphes suivants soulignent les exigences complémentaires de SMAC, aux regards des référentiels normatifs définis ci-dessus.

### DROIT D'ACCES :

Le Fournisseur donne accès aux représentants de SMAC, à ses clients, à ses donneurs d'ordre et le cas échéant aux autorités réglementaires, aux sites de production où sont conçues et réalisées les prestations concernées par le

Contrat. Il doit accorder à ces mêmes représentants, la consultation de tous les documents et ou aux enregistrements applicables jusqu'à échéance de leur conservation.

Les visites de ces derniers seront annoncées à l'avance par écrit.

#### TRANSFERT D'ACTIVITE, APPEL A LA SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter une partie ou la totalité de la prestation objet du contrat, sans l'autorisation expresse et écrite de SMAC.

Le Fournisseur doit tenir à jour une liste de ses sous-traitants qualifiés et la mettre à disposition de SMAC sur demande.

Les exigences de SMAC doivent être intégralement répercutées aux sous-traitants.

## 4. EXIGENCES QUALITE GENERALES

---

Le Fournisseur a l'entière responsabilité vis-à-vis de SMAC de la qualité de sa fourniture et de la conformité aux exigences techniques.

Dès réception de la commande, le Fournisseur est tenu de s'assurer qu'il dispose de toutes les indications nécessaires à son exécution. Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires pour mener à bien toutes les phases de fabrication et de contrôle du produit.

Le Fournisseur s'engage à signaler au plus tôt à SMAC tout retard de livraison.

Le Fournisseur s'engage à signaler à SMAC par écrit et dans les plus brefs délais :

- Toute anomalie survenant en cours de fabrication
- Toute anomalie découverte postérieurement à la livraison

SMAC se réserve le droit d'exercer ou de faire exercer une surveillance de la fabrication et de la qualité dans les usines de ses Fournisseurs. En liaison avec le Fournisseur, cette autorisation d'accès est étendue aux Fournisseurs de second rang.

De ce fait, les Fournisseurs doivent assurer à SMAC et aux services officiels de surveillance :

- Le libre accès à leurs installations et à tout document concernant les commandes SMAC
- Toute facilité pour permettre de remplir entièrement leur mission

## 5. MAITRISE DES DOCUMENTS ET DES ENREGISTREMENTS

---

Le Fournisseur doit s'assurer :

- Qu'il dispose de toute la documentation nécessaire à la réalisation de la commande.
- Que cette documentation est à jour et en accord avec les spécifications de la commande.

Le Fournisseur doit gérer ces documents pour se prémunir contre l'utilisation des documents périmés, en assurer la diffusion aux services concernés et sous-traitants s'il y a lieu, l'enregistrement et la traçabilité.

La documentation fournie par SMAC peut être soumise à certaines règles de diffusions strictes (Diffusion Restreinte – Confidentiel Société – Confidentiel Industrie – Réservé société). Dans ce cas cette documentation ne peut en aucun cas être transmise à un tiers sans l'autorisation de SMAC.

Le Fournisseur doit assurer l'archivage des documents et enregistrements relatifs à la qualité concernant les affaires SMAC pendant une durée minimum de 30 ans ou plus suivant les exigences spécifiées.

## 6. OFFRE ET REVUE DE CONTRAT

---

Le Fournisseur établit son offre de prix et de délai en signalant clairement les écarts éventuels avec la demande faite par SMAC. Il respecte le délai de réponse souhaité.

Le Fournisseur accuse réception de la commande sous 5 jours ouvrés. Il doit s'assurer qu'il dispose de la documentation nécessaire, qu'elle est à jour et en accord avec les exigences de la définition.

Il doit signaler au service achat SMAC les erreurs ou ambiguïtés éventuelles relevées sur la commande et les documents associés.

Les exigences émises par la société SMAC doivent être prises en compte. Le Fournisseur met en place les procédures qui répondent à ces exigences.

## 7. MANAGEMENT DES RESSOURCES ET RISQUES

---

Le Fournisseur doit s'assurer que son personnel est qualifié et apte à réaliser les opérations demandées.

Les compétences des personnels mettant en œuvre des procédés spéciaux ou exécutant des tâches de surveillance et de mesure du produit, doivent être démontrées par des actions de formation initiale et continue.

Le personnel doit être sensibilisé à la conformité des produits et services, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement.

### GESTION DES RISQUES

Le Fournisseur doit mettre en place un processus d'identification, d'évaluation périodique et de réduction des risques susceptibles de perturber le processus industriel et les engagements contractuels relatifs à la qualité des produits et au respect des délais de livraison.

### GESTION DE LA SURETE

Le Fournisseur doit prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute utilisation détournée de la finalité du Produit destiné à SMAC (exemple : sûreté de ses installations, lieu de stockage et moyens logistiques).

Le personnel devra être sensibilisé et formé à la détection de présence de produits étrangers et à sa suppression. Le Fournisseur doit mettre en œuvre tout dispositif et moyen afin d'éviter l'intrusion et la présence de produits interdits par la réglementation.

### RESPECT DE LA SECURITE

Le Fournisseur doit identifier et éliminer toute situation dangereuse de travail et doit mettre en place toutes les mesures préventives pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'engage à disposer d'une organisation environnementale adaptée à son activité lui permettant de maîtriser et de diminuer les impacts environnementaux de ses activités, produits et services.

Le Fournisseur s'efforce à protéger l'environnement et à porter un effort particulier sur la réduction de ses déchets (solides, eaux usées...), de ses émissions atmosphériques et limiter son empreinte carbone.

Si le Fournisseur est soumis à la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ou l'équivalent pour les pays hors de France, il doit disposer de son arrêté d'exploitation et s'assurer qu'il reste en conformité avec celui-ci.

De plus, le Fournisseur doit être en mesure de démontrer les activités de conception qui permettent la réduction de l'impact environnemental de ses produits et services tout au long de leur cycle de vie, en tenant compte de facteurs tels que consommation d'énergie, utilisation des matériaux et traitement en fin de vie.

Le Fournisseur doit être en mesure de démontrer des pratiques de fabrication respectueuses de l'environnement.

Dans tous les cas, aucune substance ou produit interdit par la réglementation en vigueur (notamment REACH) ne doit être contenu dans les produits, équipements ou prestations livrés chez SMAC.

## RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Fournisseur doit prendre en compte dans ses activités et son management, l'intérêt des différentes parties prenantes. SMAC encourage ses Fournisseurs à développer une politique et des actions pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

## 8. ACHATS ET SOUS-TRAITANCE DE SECOND RANG

---

Dans le cas où le Fournisseur doit procéder lui-même aux approvisionnements nécessaires à l'exécution de la commande, il assume la responsabilité de l'ensemble des produits intégrés dans sa prestation.

Le Fournisseur doit décliner à ses propres Fournisseurs les exigences adéquates du présent document et de tout document appelé au contrat ou à la commande et les exigences normatives ISO 9001 et/ou EN9100 selon les cas.

Lorsque le choix du sous-traitant n'est pas imposé dans le dossier de définition, SMAC se réserve le droit de vérifier les conditions d'agrément et de suivi du sous-traitant choisi. Le Fournisseur devra mettre en place un processus d'évaluation, de sélection de ses sous-traitants.

Le Fournisseur doit prévoir tous les contrôles et essais nécessaires pour s'assurer de la conformité de ses approvisionnements aux exigences de la définition correspondante. Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour assurer la traçabilité et le stockage, dans des conditions satisfaisantes, des approvisionnements réceptionnés. Les produits non conformes doivent être isolés de manière à empêcher toute intégration non intentionnelle dans la prestation.

Les documents d'enregistrement relatifs à la vérification en réception des approvisionnements devront être tenus à disposition de SMAC.

## 9. IDENTIFICATION ET TRACABILITE

---

Il appartient au Fournisseur:

- D'identifier ses produits par un marquage ou tout autre moyen adéquat, un marquage de conditionnement ou par les documents d'accompagnement
- De mettre en place un système assurant la traçabilité de la fabrication du produit
- De prendre les dispositions utiles de repérage dans ses documents de fabrication et de contrôle pour situer son produit par rapport aux résultats relatifs à sa qualité
- D'assurer la continuité de la traçabilité lorsqu'elle concerne des articles ou des documents d'enregistrement SMAC
- D'assurer l'archivage des enregistrements relatifs à la qualité concernant les affaires SMAC pendant une durée minimum de 30 ans ou plus suivant les exigences spécifiées.

La traçabilité doit également se faire au niveau documentaire ; le Fournisseur reportera les numéros de lot, de PVC, ... sur tous documents relatifs à une fabrication.

### CHAINE DE TRAÇABILITE (DISSIMULATION DE LA PROPRIETE INTERMEDIAIRE)

Le fournisseur ne doit, en aucun cas, dissimuler l'origine du matériel ou de la matière ou casser la chaîne de propriété en supprimant le nom, la nomenclature ou l'identification d'un fournisseur précédent.

Exemple : Certificat 3.1 suivant EN 10204

SMAC doit pouvoir retrouver toute la traçabilité matière entre le fondeur et la livraison chez SMAC. Nous devons donc retrouver lors de la livraison chez SMAC, le CC 3.1 du fondeur ainsi que les Certificats de conformité des intermédiaires / distributeurs s'il y a lieu.

## 10. PRESERVATION DU PRODUIT

---

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la préservation des matières, du produit, composants, matériels, outillages, ...

Cette préservation doit aussi prendre en compte, le cas échéant, selon les spécifications et les exigences légales et réglementaires applicables, des dispositions pour :

- Le nettoyage
- La prévention, la détection et l'enlèvement des corps étrangers
- Les conditions particulières de manutention et de stockage des produits sensibles
- Le marquage et l'étiquetage, y compris les avertissements et les recommandations de sécurité
- La maîtrise des durées de vie en stockage et la rotation des stocks
- Les conditions particulières de manutention et de stockage des matières dangereuses

## 11. MAITRISE DU PROCESSUS ET DES PROCÉDES SPECIAUX

---

Le Fournisseur doit s'assurer que les processus de production sont mis en œuvre dans des conditions maîtrisées.

Le Fournisseur doit identifier les procédés spéciaux mis en œuvre pour la réalisation du produit (ex : traitements et revêtement de surface, les traitements thermiques, les soudures laser etc.).

Ces procédés spéciaux doivent être qualifiés par le Fournisseur avant utilisation. Les paramètres significatifs doivent être identifiés, maîtrisés et enregistrés. Dans le cas de la mise en œuvre de procédés spéciaux, les opérateurs doivent être qualifiés suivant les exigences spécifiées sur les plans, les spécifications techniques, les contrats ou commandes d'achat. Ces dispositions s'appliquent également aux procédés spéciaux sous-traités. Le dossier de qualification des procédés spéciaux est consultable par SMAC sur simple demande.

Le Fournisseur doit informer SMAC de tout changement concernant ces procédés.

## 12. CONTROLES ET ESSAIS

---

Le Fournisseur doit effectuer et enregistrer toutes les opérations de contrôle nécessaires pour apporter la preuve que les produits ou prestations réalisées sont conformes aux spécifications de la commande SMAC.

Lorsqu'il s'agit d'une exigence spécifiée au contrat, le Fournisseur fournit les enregistrements relatifs aux contrôles et essais réalisés sur les produits.

Le Fournisseur doit tenir à disposition de SMAC la documentation relative aux contrôles réalisés.

### CONTROLE PREMIER ARTICLE / FAI

Le Fournisseur doit mettre en place un système pour le contrôle, la vérification et la documentation concernant le premier article. Cette documentation doit comprendre la liste des caractéristiques exigées par les données de conception, leurs tolérances, les résultats des mesures et les résultats des essais. Cette documentation doit être complétée pour tenir compte des modifications de définition et des modifications des processus de production.

Le Fournisseur peut utiliser sa propre documentation ou utiliser le formulaire EN-9102

## 13. MAITRISE DES EQUIPEMENTS DE MESURE, CONTROLE ET ESSAI

---

Les outillages de fabrication et de contrôle confiés ou éventuellement réalisés par le Fournisseur pour le compte de SMAC seront vérifiés et identifiés. Ils devront être stockés dans des conditions évitant toute dégradation.

Aucune modification d'outillage ou de programme accepté ne pourra être exécutée sans l'accord écrit des services techniques SMAC.

Les équipements de mesure, contrôle et essais et les outillages de contrôle ou d'essais doivent être régulièrement étalonnés suivant les règles définies dans la norme EN/AS/JISQ 9100.

## 14. MAITRISE DES NON CONFORMITES

---

Tout produit, matériel ou outillage non-conforme aux documents de définition, mais estimé récupérable sera soumis à l'acceptation du Contrôle Qualité SMAC et fera l'objet d'un document de contrôle décrivant précisément la non-conformité.

En aucun cas, des produits, matériels ou outillages non-conformes à la définition, ne devront être livrés sans demande d'accord écrite du Fournisseur et réponse favorable du Service Qualité SMAC.

En cas d'acceptation par le Service Qualité SMAC, la livraison concernée sera accompagnée d'une déclaration de conformité sur lequel on devra trouver la description de l'anomalie et les fournitures devront être clairement identifiées, isolées des produits conformes.

Si le Service Qualité du Fournisseur estime qu'une procédure de dérogation peut être applicable, il en fera la demande écrite auprès du Service Qualité SMAC qui décidera de la conduite à tenir.

Tout rebut franc sera à signaler sans délai au Service Achats SMAC afin de déclencher au plus vite le réapprovisionnement.

Les matériels non conformes sont repérés et isolés en lieu sûr afin d'éviter leur mélange avec des fournitures conformes.

En cas de découverte de non-conformités après la livraison, le Fournisseur s'engage à mettre tous les moyens nécessaires en œuvre pour les traiter en collaboration avec les services SMAC.

Tout matériel découvert non conformes par SMAC sera récupéré par le Fournisseur à ses frais.

## 15. AMELIORATION CONTINUE

---

Le Fournisseur doit mettre en place un dispositif permettant de prendre les mesures nécessaires pour corriger toute anomalie ou non-conformité rencontrée, de vérifier l'application des actions correctives et de mesurer leur efficacité.

D'autre part, le Fournisseur doit répondre aux demandes d'actions émises par SMAC en indiquant les résultats d'enquête, les actions correctives qui ont été décidées et le délai d'aboutissement prévisionnel.

## 16. CONTREFACONS

---

SMAC s'efforce de lutter contre l'utilisation de produits de contrefaçon dans les produits livrés à ses clients.

SMAC exige que ces Fournisseurs s'engagent dans ces actions de prévention :

- en mettant en place des processus visant à identifier et signaler les produits contrefaits ou soupçonnés de l'être
- en formant son personnel concerné
- en s'approvisionnant auprès de sources autorisées
- en connaissant l'origine de tous les produits et matériaux
- en répondant aux demandes d'informations relatives à l'origine de tout matériau ou produit utilisé.

Le Fournisseur doit informer SMAC de tout risque concernant la livraison de produits contrefaits ou suspectés de l'être.

## 17. OBSOLESCENCE

---

Pour tout produit présentant un risque d'obsolescence le Fournisseur s'engage à informer par écrit SMAC dans les plus brefs délais et à proposer une mesure de sécurisation permettant de qualifier une solution de remplacement.

Le Fournisseur s'engage également à mettre en place une organisation pour anticiper les futures obsolescences et en assurer le suivi.

## 18. SUIVI FOURNISSEURS

---

SMAC mesure la performance opérationnelle de ses Fournisseurs tout au long de l'année.

Les Fournisseurs sont notés selon des critères de qualité et de respect des délais. Tous les ans un bilan de cette analyse est envoyé aux Fournisseurs. En fonction des résultats, des actions conservatoires immédiates, des actions correctives ou des actions préventives, peuvent être demandées au Fournisseur, voire la notification au Fournisseur de l'arrêt des relations commerciales avec lui.

Un programme d'audit Fournisseurs est mis en place suite à cette évaluation.

## 19. EMBALLAGE

---

Il appartient au Fournisseur de s'assurer que la protection des fournitures soit efficace contre les risques de dégradations pouvant être causées par le transport même si celui-ci est à la charge de SMAC.

Selon les cas, l'emballage, le conditionnement et le transport peuvent faire l'objet d'une clause du Contrat.

**En aucun cas les colis ne doivent contenir des flocons de polystyrène.**

## 20. LIVRAISON

---

Les produits seront  **systématiquement**  livrés accompagnés de la documentation suivante :

- Un  **bordereau de livraison**  précisant :
  - ✓ le numéro de la commande SMAC,
  - ✓ le numéro de la ligne de commande
  - ✓ la référence SMAC du produit livré
  - ✓ la quantité livrée
  - ✓  les documents d'accompagnement avec leur référence (ex : PV n° xxx, rapport de contrôle n° xxx, certificat type 3.1, ...)
- Une  **déclaration de conformité**  suivant la NFL 00-015 mentionnant :

- ✓ le numéro du bon de livraison
- ✓ le numéro de commande SMAC
- ✓ la référence SMAC de la fourniture
- ✓ les documents d'accompagnement avec leur référence (ex : PV n° xxx, rapport de contrôle n° xxx, certificat type 3.1, ...)
- ✓ la référence des dérogations éventuelles.

Eventuellement et selon les clauses du contrat :

- Un procès-verbal de contrôle
- Un procès-verbal d'analyse chimique
- ...



21. ANNEXE 1 – MATRICE DE CONFORMITE

C = Conforme / PC = Partiellement Conforme / NC = Non conforme / NA = Non applicable

Exigences	C	PC	NC	NA	Si PC ou NC : justificatif / action envisagée afin d'être Conforme et Délais d'application
2. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE					
3. MAITRISE DU SYSTEME DE MANAGEMENT					
4. EXIGENCES QUALITE GENERALES					
5. MAITRISE DES DOCUMENTS ET DES ENREGISTREMENTS					
6. OFFRE ET REVUE DE CONTRAT					
7. MANAGEMENT DES RESSOURCES ET RISQUES					
8. ACHATS ET SOUS-TRAITANCE DE SECOND RANG					
9. IDENTIFICATION ET TRACABILITE					
10. PRESERVATION DU PRODUIT					
11. MAITRISE DU PROCESSUS ET DES PROCEDES SPECIAUX					
12. CONTROLES ET ESSAIS					
13. MAITRISE DES EQUIPEMENTS DE MESURE, CONTROLE ET ESSAI					



14. MAITRISE DES NON CONFORMITES									
15. AMELIORATION CONTINUE									
16. CONTREFACTONS									
17. OBSOLESCENCE									
18. SUIVI FOURNISSEURS									
19. EMBALLAGE									
20. LIVRAISONS									
<u>Observations :</u>									

<b>VALIDATION SMAC :</b>	
<b>Nom :</b>	<b>Visa :</b>
<b>Date :</b>	
<b>Observations :</b>	



22. ANNEXE 2 – ACCUSE DE RECEPTION FOURNISSEUR

ACCUSE DE RECEPTION FOURNISSEUR		
<p>Je soussigné ..... déclare en ma qualité de ..... de la société ..... accuse réception et accepte suivant la matrice de conformité jointe, les exigences applicables aux prestataires de SMAC.</p> <p>Date : <span style="float: right;">Signature :</span></p> <p>Tampon de la société :</p>		
VALIDATION SERVICE QUALITE SMAC :		
Nom :	Date :	Visa :
<b>OBSERVATIONS :</b>    		